

Plan de protection modèle pour les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire

Dernière mise à jour : mardi, 29 septembre 2020

Situation initiale

Selon l'art. 4, al. 1 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (état au 15 août 2020), les responsables d'établissements publics, y compris les établissements de formation, doivent disposer d'un plan de protection.

Le présent modèle de plan de protection vise à soutenir les structures d'accueil collectif de la petite enfance et les structures d'accueil parascolaire, de droit privé ou de droit public, dans l'élaboration de leur **propre plan de protection**. Il explique comment une structure d'accueil, tout en fonctionnant normalement, veille à une prévention et une sensibilisation suffisante pour lutter contre l'épidémie du Covid-19. Le plan modèle a valeur de **recommandation**, il n'est **pas contraignant juridiquement**. Il est basé sur les principes communiqués par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Covid-19: principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (08.06.2020) ». Il est également élaboré sur la base de l'Ordonnance Covid-19 en situation particulière, entrée en vigueur le 22 juin 2020.

Outre le présent modèle de plan de protection, kibesuisse a élaboré des recommandations « Les masques d'hygiène comme mesure importante de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zurich », en collaboration avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI) et le Département d'infectiologie et d'hygiène hospitalière de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich (Prof. Dr. méd. Christoph Berger) ainsi que dans le cadre d'échanges avec le Service du médecin cantonal de la Direction de la santé du canton de Zurich et l'Association QualiIPE. Les recommandations sur le port permanent du masque d'hygiène – incluant des exceptions définies – sont particulièrement destinées aux crèches du canton de Zurich et sont devenues nécessaires en raison de la situation plus sévère de Covid-19 (nombre élevé de cas, recherche accrue des contacts de traçage dans les structures d'accueil) dans ce canton. D'autres cantons peuvent utiliser le document comme référence si la situation épidémiologique l'exige.

Les réglementations communales et/ou cantonales doivent obligatoirement être respectées.

Objectifs

Le plan de protection a pour but de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en tenant compte d'une « normalité responsable » dans la formation, l'accueil et la prise en charge d'enfants. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants :

- le bien de l'enfant (droits et participation de l'enfant)
- la protection des collaborateur-trice-s et le maintien des conditions de travail
- la protection des personnes vulnérables dans l'environnement immédiat des enfants et des collaborateur-trice-s
- le respect des mesures d'hygiène
- le maintien de la viabilité économique de la structure d'accueil

Principes directeurs du plan de protection

Les mesures de protection visent à empêcher la propagation du virus et à interrompre la chaîne de transmission. Selon la communication explicite de l'OFSP, les « jeunes » enfants ne jouent pratiquement aucun rôle dans la propagation du Covid-19. Compte tenu de ce constat, les restrictions pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, telles que les règles relatives à la **distance entre les enfants en bas âge et entre l'enfant et sa personne de référence ou les réglementations strictes liées à la taille et à la composition des groupes**, ne s'appliquent pas. Les enfants plus âgés et surtout les adolescents jouent un rôle légèrement plus important dans la propagation du Covid-19. Toutefois, ces derniers ont une meilleure compréhension des mesures de protection, de sorte que, pour leurs contacts avec les adultes, la règle de distanciation peut être introduite. **Les règles d'hygiène et de distance entre adultes sont respectées autant que possible.**

NOUVEAU: Les règles pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 évoquées ci-dessus peuvent être étendues au niveau régional si la situation épidémiologique le justifie (nombre élevé de cas, traçage accru des contacts dans les structures d'accueil), de sorte que les règles de distance doivent également être observées entre les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux (cf. chapitre « Port de masques d'hygiène dans la structure d'accueil »)

Principe du STOP

Si la distance recommandée entre personnes adultes ne peut pas être respectée, des mesures doivent être prises pour appliquer le principe du STOP :

S	S pour substitution, condition <i>sine qua non</i> concernant le Covid-19 : une distance suffisante (p.ex. télétravail).
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène))

Des mesures de protection personnelle (par exemple, le port de masques d'hygiène) sont utilisées lorsque des mesures de substitution, techniques ou organisationnelles, ne sont pas possibles. Si, en raison de la nature de l'activité, des conditions locales ou pour des raisons opérationnelles ou économiques, il n'est pas possible de maintenir la distance requise ou de prendre des mesures de protection pendant 15 minutes (une seule fois ou de manière cumulative), il faut prévoir la collecte des données de contact et la documentation des personnes présentes (traçage des contacts).

Port de masques d'hygiène dans la structure d'accueil

Dans certaines régions, la situation épidémiologique (nombre élevé de cas, augmentation du traçage des contacts dans les structures d'accueil) s'est aggravée, de sorte que les autorités locales tiennent également compte de la distance entre les adultes et les enfants de moins de 12 ans lorsqu'elles font des recommandations ou prescrivent le port de protections bucco-nasales dans les structures d'accueil.

Les recommandations « [Les masques d'hygiène comme mesure importante de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zurich](#) » peuvent servir de complément au modèle de plan actuel de protection. Elles montrent comment le port de masques d'hygiène par les professionnel-le-s peut être mis en œuvre tout en tenant compte du bien-être de l'enfant et du droit des enfants au meilleur développement positif possible.

Actuellement, kibesuisse et Pro Enfance ne soutiennent pas une obligation « permanente » de porter des masques dans les structures d'accueil d'enfants, sans exceptions clairement définies. En outre,

kibesuisse et Pro Enfance ne soutiennent pas une recommandation générale de porter des masques dans toute la Suisse, mais seulement si la situation épidémiologique l'exige.

Chaque mesure introduite doit viser le bien des enfants et leur droit à un développement positif¹

Mesures pour un plan de protection

Les structures peuvent prévoir des mesures dans les domaines énumérés ci-après (voir colonne de gauche du tableau ci-dessous) pour élaborer leur propre concept. La colonne de droite contient des exemples concrets de mise en œuvre qui peuvent être adaptés pour chaque structure.

L'accueil au quotidien	
Structure du groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes d'enfants ont leur structure habituelle. • Aucune nouvelle constellation de groupe (p. ex. projets intergroupes, fusions de groupes) n'est mise en place. • Les collaborateur-trice-s respectent les règles de distance (1,5 mètres) entre adultes.
Rituels et activités	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des rituels et activités planifiés, on veille à éviter les jeux « hasardeux sur le plan de l'hygiène » (p. ex. maquillage). Aucune restriction n'est posée pour les jeux d'eau ou les baignades.
Manifestations	<ul style="list-style-type: none"> • Des événements, tels que des séances d'information ou autres manifestations pour les parents ainsi que des fêtes d'été sont généralement possibles. Toutefois, leur mise en œuvre sera soigneusement réfléchi. Les règles d'hygiène et de distance de 1,5 mètres entre adultes sont respectées dans la mesure du possible. Si la distance recommandée ou les mesures techniques ou organisationnelles (voir STOP) ne peuvent pas être respectées, les adultes portent des masques. Si cela n'est pas possible, on recueille les coordonnées des participantes et participants. Important : dans ce cas, les personnes sont informées que l'on collecte leurs données personnelles et connaissent l'utilisation qui en sera faite. Si les coordonnées ont été enregistrées par le passé, les personnes sont informées de l'utilisation de celles-ci.
Activités de plein air	<ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur, les collaborateur-trice-s maintiennent autant que possible la distance requise de 1,5 mètres entre adultes. • Les excursions dans des lieux publics (zoo, musées) sont possibles si le plan de protection du lieu le permet (p. ex. inscriptions de groupe, admissions restreintes). • L'utilisation des transports publics est possible à condition de respecter les règles d'hygiène et les mesures de protection dans les transports publics émises par le Conseil fédéral. Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsqu'ils utilisent les transports publics. Il convient de réfléchir à la nécessité du déplacement. Si besoin, les bébés/enfants en bas âge sont préparés à la situation et on leur explique le port de la protection bucco-nasale (masque d'hygiène). Il est recommandé

¹ Voir en particulier deux publications de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant : « La distanciation sociale : Les relations avec les jeunes enfants pendant la pandémie de Covid-19 » et « Parler de la pandémie avec les jeunes enfants ». Disponibles à l'adresse : www.mmi.ch/covid-19.html

	<p>de réserver pour les déplacements en train de groupes de plus de 10 personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est toujours déconseillé d'aller faire des courses/achats avec des enfants. • Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les collaborateur-trice-s prennent des précautions d'hygiène, comme p.ex. se laver les mains. • Les précautions d'hygiène sont adoptées pour passer du temps à l'extérieur, lors d'excursions et de l'utilisation de transports publics (p. ex. emporter suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant). Une liste de contrôle permet de s'en assurer.
Repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sont systématiquement mises en œuvre conformément au plan d'hygiène. • Avant de préparer les repas (y compris les goûters et la nourriture pour nourrissons), le personnel se lave les mains et, lors de la préparation, porte des gants. • Les enfants et le personnel se lavent les mains avant et après les repas. Ceci s'applique également lorsque l'on donne à manger aux tout-petits. • Les enfants sont priés de ne partager ni leur nourriture ni leur boisson. • On utilise systématiquement des couverts (p. ex prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main). On veille à ce que les enfants et le personnel ne se servent pas eux-mêmes (mains) dans une corbeille de pain ou de fruits. • Les collaborateur-trice-s sont assis à une distance de 1,5 mètres les uns des autres ou, si nécessaire, une séparation organisationnelle est prévue (tables réparties dans les salles). Pour le bien des enfants, on ne recommande pas de mesures techniques (p. ex. la séparation par plexiglas). S'il n'est pas possible de respecter la distance recommandée, les coordonnées des personnes présentes sont collectées (traçage des contacts). • En ce qui concerne les repas pris par les collaboratrice-teur-s en situation grave de Covid-19, voir « Les masques d'hygiène comme mesure importante de protection ».
Soins	<ul style="list-style-type: none"> • Le contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit continuer à être garanti. • Aux toilettes, lors du changement des langes et dans le cadre d'autres activités de soins, encourager l'indépendance des enfants (p. ex. les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire). • On utilise des serviettes en papier jetables pour se sécher les mains. • Du désinfectant est disponible pour les collaborateur-trice-s. • Les collaborateur-trice-s se lavent soigneusement les mains avant tout contact physique (p. ex. nettoyer le nez) et entre les soins apportés à chaque enfant. • Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées.

	<p>Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement des langes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfection du matelas à langer • utilisation d'un matelas à langer individuel pour chaque enfant • port de gants jetables • mise à disposition de poubelles fermées pour les langes, les mouchoirs et les serviettes usagés.
Siestes/temps de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent pouvoir dormir dans leur environnement familial, ce qui les rassure. • Veiller à assurer une aération des locaux suffisante. • Les mesures d'hygiène sont respectées : p. ex. oreillers et housses de duvet individuels, lavage régulier, désinfection des tapis.

Transitions	
Horaires blocs (horaires d'accueil)	<p>Un assouplissement des horaires blocs permet aux parents de faire garder leurs enfants pendant des périodes plus courtes. Cela leur permet aussi d'éviter les heures de pointe dans les transports publics ou qu'il se produise des temps d'attente lorsqu'ils amènent/recherchent leurs enfants.</p>
Amener et rechercher les enfants	<p>Lorsque les enfants sont amenés et recherchés, il est également important d'éviter les temps d'attente, les rassemblements dans/devant la structure ainsi que les contacts entre adultes. Les jeunes enfants et les enfants qui ont besoin d'une réadaptation après une longue absence – par exemple en raison d'une fermeture ou d'une quarantaine – peuvent être accompagnés par un parent. Cela nécessite des ajustements techniques et organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renoncer à tout contact physique entre adultes, en particulier se serrer la main. • le plan d'amener et rechercher les enfants doit être clairement communiqué (affiches, etc.). • déterminer avec chaque famille des heures fixes pour amener et rechercher les enfants. • si possible, utiliser des entrées/sorties différentes. • étendre les périodes pour amener et rechercher les enfants. • appliquer la règle recommandant 1,5 mètres de distance entre les familles (p. ex. installer des bandes d'attente devant l'entrée de la structure d'accueil comme dans les supermarchés). • utiliser les préaux/jardins ou des espaces spécialement définis pour amener et rechercher les enfants. • veiller à ce que le processus d'amener et rechercher les enfants soit court et que la distance soit respectée. Avec les jeunes enfants ou ceux qui ont besoin de présence lors des adieux, il peut y avoir un court rapprochement entre collaborateur-trice et parent. • proposer des appels téléphoniques pour remplacer les échanges réguliers avec les parents.

	<ul style="list-style-type: none"> • demander aux parents de ne pas venir à deux pour amener/rechercher les enfants. Les frères et sœurs devraient attendre dehors. D'autres accompagnants ne sont pas autorisés à entrer. • si possible, les enfants d'âge scolaire entrent et sortent seuls de la structure d'accueil, en accord avec leurs parents. • Si, lors du processus d'amener/rechercher les enfants, il n'est pas possible de maintenir la distance au-delà de 15 minutes ou sans mesures de protection techniques ou organisationnelles, les parents et les collaborateur-trice-s portent toujours une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). <p>Des mesures d'hygiène sont observées à l'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du désinfectant est à disposition des parents. • les parents et/ou les collaborateur-trice-s se lavent les mains avec les enfants. Une crème hydratante est disponible. • les effets personnels des enfants sont, si possible, rangés par l'enfant lui-même dans son casier personnel, pour éviter le contact « de main à main » entre adultes.
Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. La situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales). • Diviser le groupe (p. ex. un nouvel enfant dans une salle séparée avec 1 à 2 enfants). • Le parent qui accompagne doit garder une distance de 1,5 mètres par rapport au collaborateur-trice de référence (« sphère de sécurité » : les parents devraient rester en retrait et ne pas s'impliquer activement). • Pendant le processus d'adaptation lors d'une situation grave de Covid-19, on veille à ce que l'enfant fasse connaissance avec sa personne de référence avec et sans masque avant la première séparation, et qu'il se sente à l'aise dans les deux situations. Les parents portent un masque d'hygiène.
Passage du jeu au repas	<ul style="list-style-type: none"> • Faire attention à l'hygiène, se laver les mains, mettre les jouets sales de côté et les nettoyer dès que possible (p. ex. mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle). • Se laver les mains avant de préparer la nourriture.
Retour au groupe des collaborateur-trice-s après un entretien/une pause	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'hygiène : se laver les mains et maintenir la distance entre adultes.

Personnel	
Mesures de protection des collaborateur-trice-s	<ul style="list-style-type: none"> • La règle de distance de 1,5 mètres est maintenue. À cette fin, il convient d'évaluer les situations de la vie quotidienne de l'équipe auxquelles il faut accorder une attention particulière : amener/rechercher les enfants, rapports du matin, rondes de chants, repas, réunions, discussions, etc. • Si la distance recommandée ne peut être maintenue en raison du type d'activité, des conditions liées au lieu ou pour des raisons opérationnelles ou économiques, des mesures doivent être prises conformément au principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, mesures de protection individuelle). • En prenant l'exemple des réunions, cela implique qu'il faut : <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que les lieux sont suffisamment grands et les sièges suffisamment espacés. 2. Si la distance ne peut être maintenue, utiliser des solutions en ligne (Skype, Zoom, Teams, etc.) ou des séparations en plexiglas (principe STOP : mesures techniques). 3. Si la distance requise ne peut être maintenue ou si une solution technique ne peut être employée, voir si on peut réduire le nombre de participants à la séance. 4. Si cela n'est pas possible non plus, il est recommandé aux collaborateur-trice-s de porter une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) pendant la séance (principe STOP : mesures de protection individuelle). • En cas de situation épidémiologique grave, les collaborateur-trice-s - avec quelques exceptions définies - portent un masque d'hygiène même lorsqu'ils/elles sont en contact avec des enfants. • En cas de situation épidémiologique grave, les collaborateur-trice-s portent un masque d'hygiène même lorsqu'ils/elles sont en contact avec des enfants, excepté pour les situations qui auront été définies préalablement.
Constellation des équipes	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur-trice-s travaillent au sein de leurs équipes habituelles. • Des remplacements et le placement de personnel intérimaire sont possibles pour assurer le taux d'encadrement.
Objets personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets personnels de la vie quotidienne (téléphone portable, clés, etc.) sont tenus hors de portée des enfants. • Les collaborateur-trice-s s'abstiennent d'apporter leurs propres jouets et matériel privés (p. ex. livres d'images, marionnettes, etc.).
Port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène)	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, l'OFSP recommande le port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsque la distance entre adultes ne peut être maintenue de manière répétée, voire continue, et qu'aucune mesure technique ou organisationnelle ne peut être envisagée. Cela vaut notamment pour les personnes vulnérables. • Dans les situations de tâches d'encadrement indirectes où la distance de 1,5 mètres entre les collaborateur-trice-s ne peut

	<p>être maintenue pendant 15 minutes (une fois ou cumulativement) – p. ex. lors de la formation des apprenti-e-s au changement de linge) – les collaborateur-trice-s portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). L'enfillement du masque doit être expliqué au bébé/enfant en bas âge. Lorsqu'il est porté de manière temporaire, par exemple lors du changement de couche, l'enfillement du masque sera ritualisé (les actions répétées deviennent prévisibles et aident l'enfant à s'habituer). Bien entendu, comme toujours dans les situations d'apprentissage, le bébé/enfant en bas âge est observé avec attention pour voir s'il est bien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les structures disposent de masques d'hygiène. Les collaborateur-trice-s qui tombent malades au sein de l'établissement portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) et quittent immédiatement les lieux. Les collaborateur-trice-s qui isolent un enfant malade portent également une protection bucco-nasale jusqu'à ce que l'enfant soit recherché par ses parents. • Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsqu'ils utilisent les transports publics. <p>Si la situation épidémiologique régionale exige le port « général » de masques d'hygiène dans les structures, il est possible de se référer au document « Les masques hygiéniques (protection du nez et de la bouche) comme mesure importante de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zurich ». Voici des exemples de la mise en œuvre de mesures qui y sont décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnel-le-s ne mangent pas avec les enfants : <ul style="list-style-type: none"> • La gestion temporaire des repas doit tenir compte des particularités opérationnelles et organisationnelles de l'établissement et du taux d'encadrement. • Les collaborateur-trice-s prennent leur repas les uns après les autres, à une distance de 1,5 mètre du groupe. • Les repas doivent être pris pendant les pauses sans les enfants, conformément aux règles régissant la distance par rapport aux autres collaborateur-trice-s. • Pour les enfants de moins de 24 mois, le repas de midi est pris en petits groupes (les enfants avec leurs personnes de référence). • Les enfants de moins de 24 mois ou plus âgés, qui sont désorientés face à quelqu'un qui porte un masque, sont attribués à une personne de référence qui s'occupera de l'enfant pendant une partie de l'accueil sans masque d'hygiène et qui dialoguera avec lui : <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution d'une personne de référence ne dépend pas du principe qu'une structure travaille habituellement avec un tel système de personnes de référence. • On consigne par écrit le nom de la personne de référence, pour quel enfant, pour quel jour, ainsi que le
--	--

	<p>nom des personnes qui s'occupent de l'enfant même sans masque d'hygiène.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où la personne de référence est positive pour le SARS-CoV-2, seuls elle et ses enfants de référence doivent être mis en quarantaine. • En plus des situations de jeu 1:1 (un à un), les situations liées à l'accueil telles que changer les couches, nourrir les enfants, les accompagner aux toilettes ou dormir, lors de l'habillage/déshabillage au vestiaire sont appropriées.
Collaborateur-trice-s vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur-trice-s qui appartiennent au groupe des personnes vulnérables (désormais les femmes enceintes en font également partie) (OFSP « personnes vulnérables ») sont à nouveau autorisé-e-s à travailler en direct avec les enfants. L'article 10 Mesures de prévention de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière s'applique désormais également à ces personnes. Lors de la définition des différentes mesures de protection à appliquer, une attention particulière leur est accordée (p. ex. attribution de travail administratif avec respect des règles de distance). Le port d'une protection bucco-nasale est recommandé pour les personnes vulnérables.
Nouveaux collaborateurs /nouvelles collaboratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des entretiens d'embauche, il est nécessaire d'appliquer la règle de la distance ou de mettre en place un entretien en ligne. • Eviter les visites des structures pendant les heures d'ouverture. • Pour les pré-apprentissages/stages, voir les informations sous « Choix de la profession et places d'apprentissage », ci-après. • Bien informer les nouveaux collaborateur-trice-s des mesures d'hygiène et de protection en vigueur. • Renoncer aux réunions lors de symptômes apparents de maladie.
Choix professionnel et places d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Mener un premier entretien minutieux par téléphone/ vidéoconférence avec les personnes intéressées par un pré-apprentissage/stage, au lieu de fixer un rendez-vous sur place. • Organiser le pré-apprentissage/stage dans une même constellation de groupes (pas de changement de groupe) et respecter la règle de distance entre adultes. • Sensibiliser les candidat-e-s à l'importance des mesures d'hygiène. Demander de ne pas venir en pré-apprentissage/stage dès le moindre signe de maladie, sans avoir à craindre de perdre sa place. • Dans une situation grave de Covid-19, les invités à un pré-apprentissage/stage portent un masque d'hygiène bucco-nasal lorsqu'ils viennent dans la structure d'accueil.

Locaux	
Hygiène dans les locaux	<p>Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le plan d'hygiène interne² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage soigneux et régulier des mains avec du savon • mise à disposition de distributeurs de savon, de serviettes jetables et de désinfectant • mise à disposition de poubelles fermées • nettoyage régulier des surfaces et des objets ainsi que des locaux, en particulier les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les interrupteurs, les rampes d'escalier, les robinets, etc. • lors du nettoyage, en particulier des objets utilisés par les enfants, veiller à utiliser des produits de nettoyage non nocifs • les collaborateurs portent des gants pour le nettoyage • les locaux sont aérés suffisamment et régulièrement.

Particularités des structures d'accueil	
Visites de personnes externes (professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites ou la tenue de bilans avec des professionnels sont importants pour le développement des enfants ; ils sont garantis par les mesures de protection. • Les professionnels (p. ex. les représentant-e-s des services d'autorité et de surveillance, les pédagogues en éducation précoce, les inspecteur-trice-s, etc.) respectent les règles de la Confédération en matière de distance et d'hygiène. • Les visites de professionnels résultent d'un accord mutuel ; elles s'effectuent en fonction du bien ainsi que du développement de l'enfant et du groupe. • Les professionnels maintiennent la proximité requise pour le suivi pédagogique avec l'enfant. • Dans une situation grave de Covid-19, les professionnels de la structure d'accueil portent un masque d'hygiène bucco-nasal. Cela ne s'applique pas aux professionnels qui viennent dans la structure pour donner par exemple un enseignement linguistique. Ces derniers ne sont pas obligés de porter un masque d'hygiène lorsqu'ils travaillent avec un ou plusieurs enfants. Cependant, si possible, ils doivent porter une visière en plexiglas. Leurs coordonnées et leurs heures de contact sont enregistrées.
Pédagogie ouverte Concepts dans les crèches	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de groupes ouverts, on évalue si les structures ouvertes habituelles profitent à l'enfant ou s'il faut envisager l'introduction temporaire de groupes.

² Les membres de kibesuisse ont accès à des directives pour l'élaboration d'un plan d'hygiène et d'auto-contrôle sur l'Intranet.

Procédure en cas de maladie

Recommandations de l'OFSP

- **Les personnes présentant des symptômes compatibles avec le Covid-19** doivent en principe être testées (voir « Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020 (25.09.2020) », sous Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents).
- Les collaborateur-trice-s et collaborateurs présentant des symptômes, même légers, compatibles avec le Covid-19, restent à la maison ou sont renvoyés chez eux et se font tester sans délai.
- Pour connaître la procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamilial lorsqu'il s'agit d'**enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans sans "contact à risque"**, c'est-à-dire sans contact étroit avec une personne symptomatique de plus de 12 ans ou avec une personne testée positive, voir infographie «Procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamiliales pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans, sans « contact à risque »» qui figure dans le Mémento à l'intention des structures de kibesuisse».
- **Pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans ayant un "contact à risque"**, avec une personne symptomatique de plus de 12 ans ou avec une personne dont le test est positif, les indications du test pour les enfants de moins de 12 ans doivent être suivies (voir « Recommandation sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 12 ans et les autres personnes fréquentant les écoles et les structures d'accueil parascolaires et extrafamiliales et indications de test chez les enfants de moins de 12 ans pendant l'épidémie de Covid-19 », cf. Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents).
- **Les collaborateur-trice-s qui ont été testés positifs ainsi que les enfants/jeunes dès 12 ans, les enfants jusqu'à 12 ans testés positifs ainsi que les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans** en contact étroit avec des jeunes ou des adultes testés positifs doivent rester en isolement pendant au moins 10 jours et 48 heures après la fin des symptômes, selon les recommandations générales.
- **Si un parent, un frère, une sœur ou une personne vivant dans le même ménage** a été testé pour le Covid-19 et que le résultat est en attente, les enfants (frères et sœurs) peuvent continuer de se rendre dans la structure d'accueil jusqu'à l'obtention du résultat du test, tant qu'ils ne présentent aucun symptôme (communication de l'OFSP du 20.5.2020).
- **Les collaborateur-trice-s ainsi que les enfants/jeunes qui arrivent en Suisse** en provenance d'un pays ou d'une région à haut risque d'infection (région à risque) doivent rester en quarantaine pendant dix jours et ne sont pas autorisés à se rendre dans la structure d'accueil (voir «Nouveau coronavirus : recommandations aux voyageurs»).
- **Si les parents ou d'autres personnes vivant sous le même toit qu' un enfant ou un adolescent, arrivent d'un pays ou**

	<p>d'une région à risque, ils sont mis en quarantaine à leur arrivée en Suisse. L'enfant/jeune ne peut se rendre dans la structure d'accueil que s'il n'a pas été en contact étroit avec ces personnes.</p>
<p>Apparition de symptômes aigus dans la structure d'accueil</p>	<p>La structure d'accueil définit une procédure claire pour les cas de symptômes aigus compatibles avec le Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur-trice-s quittent immédiatement la structure d'accueil (voir ci-dessus). Si des symptômes aigus apparaissent chez les enfants, ceux-ci sont immédiatement isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher. Pour les symptômes compatibles avec le Covid-19 chez les enfants, voir l'infographie «Procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamiliaux pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans, sans "contact à risque" dans le Mémento à l'intention des structures de kibesuisse. • Les collaborateur-trice-s qui s'isolent avec l'enfant pendant ce temps adoptent les mesures de protection nécessaires en portant une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) et, si nécessaire, des gants. • En principe, les enfants de moins de 12 ans ne portent pas de protection bucco-nasale (masque d'hygiène).
<p>Procédure à suivre en cas de cas confirmé de maladie au Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un enfant est testé positif, il est mis en quarantaine ainsi que les personnes habitant avec lui. Etant donné le risque très faible de transmission par les enfants, il n'est pas nécessaire de mettre en quarantaine les autres enfants de son groupe ni les personnes qui s'occupent d'eux. • Si toutefois 2 enfants ou plus sont testés positifs à un intervalle de moins de 10 jours dans le même groupe, le médecin cantonal évalue si la mise en quarantaine du groupe est nécessaire. • Si un des parents/une personne vivant sous le même toit est testé positif, l'enfant doit être mis en quarantaine avec les autres personnes de son ménage et ne peut pas se rendre à la structure d'accueil. • Si un-e collaborateur-trice est testé-e positif-ve, le médecin cantonal détermine la nécessité de mise en quarantaine du groupe d'enfants. La personne testée positive ainsi que les personnes vivant dans le même ménage seront mises en quarantaine. • Si la structure d'accueil connaît un cas positif confirmé, la direction opérationnelle ou stratégique informe le ou les collaborateur-trice-s et les parents (en respectant la protection des droits de la personnalité) ainsi que l'autorité de surveillance compétente et le service médical cantonal. • Les cas positifs confirmés sont documentés et on tient des listes de présence pour pouvoir suivre les éventuelles recommandations du service du médecin cantonal. <p>(Voir aussi « Covid-19 - Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020 (25.09.2020) », sous Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Informations pour les professionnels de la santé / Documents)</p>

Ce document et d'autres informations sont disponibles à l'adresse : www.kibesuisse.ch/mementos/coronavirus et www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19

Les mémentos à l'intention des structures, des collaborateur-trice-s, des parents, des enfants/adolescents : « Faire face au Covid-19 dans les structures d'accueil (crèches, accueil familial de jour, accueil parascolaire) » de kibesuisse et les « Principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (08.06.2020) » de l'Office fédéral de la santé publique, ont servi de base à l'élaboration du présent modèle de plan de protection. Cette version a été mise à jour sur la base de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19, qui est entrée en vigueur le 22.6.2020.